



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 26 décembre 2016

Campagne 2017 : Aide aux bovins allaitants (ABA) Aide aux bovins laitiers (ABL)

Ces 2 aides sont reconduites pour la campagne 2017. Elles sont mises en place dans le cadre de l'article 68 (soutien aux productions structurellement fragiles).

À compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 15 mai 2017 dernier délai, les aides bovines sont à télé-déclarer sur www.telepac.agriculture.gouv.fr (plus de déclaration « papier »).

Important :

- **l'effectif** des bovins pris en compte pour le paiement de vos aides est le nombre de bovins allaitants/laitiers présents sur votre cheptel le jour du dépôt de votre demande d'aide. Vous devez maintenir sur l'exploitation, tout au long de la période de détention obligatoire (PDO) d'une durée de 6 mois démarrant le lendemain du dépôt de la demande, l'effectif à hauteur des vaches présentes le jour du dépôt de la demande.
- tout mouvement d'animaux doit faire l'objet d'une notification par courrier ou message informatique auprès de l'EDE (www.ipg85.fr).

Les notices explicatives sont téléchargeables sur :

- Télépac, rubrique « formulaires et notices 2017 »
- Le site des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr/politiques/publiques/agriculture/aides_directes_de_la_PAC/PAC_2017/aides_animales_2017/aides_bovines

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Vendée :

Yvette TUNAS – 02.51.44.32.10 – yvette.tunas@vendee.gouv.fr

La date limite des demandes d'aides bovines est fixée au 15 mai 2017.

